

Privilège—M. Robinson (Burnaby)

M. Collette: Vous engagez un débat sur la question. Observez le Règlement.

M. Clark: ... ou peut-être avec les éditeurs pour tenter d'évaluer la réaction que suscitent ces annonces, car si c'est le cas, le but de cette politique et sa portée peuvent très bien influencer votre décision, madame le Président. Je voulais seulement savoir ce que voulait dire le ministre lorsqu'il a fait allusion aux démarches entreprises pour établir les effets du programme publicitaire du gouvernement.

M. Fleming: Madame le Président, plusieurs membres de mon personnel particulier sont allés à la bibliothèque du Parlement pour examiner les éditoriaux publiés par les 10 grands quotidiens pendant une période de quatre semaines.

M. NIELSEN—LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA SANTÉ
NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je soulève la question de privilège à titre personnel. Il s'agit de ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Bégin) a dit à mon sujet lorsqu'elle m'a accusé de tromper la Chambre. Comme c'est une question de privilège personnel, elle doit être soulevée le plus tôt possible et je vous informe donc maintenant, madame le Président. Je ne pense pas pouvoir en parler maintenant puisque le ministre n'est pas à la Chambre. Mais je le ferai demain.

M. ROBINSON (BURNABY)—LES DÉCLARATIONS DU SECRÉTAIRE
PARLEMENTAIRE AU COURS DU DÉBAT D'AJOURNEMENT

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, mon rappel au Règlement fait suite à un échange que j'ai eu avec le député de Burnaby (M. Robinson) au sujet d'une déclaration faite en mon nom le 8 mai dernier par le secrétaire parlementaire du ministre d'État aux Mines, le député de Cape Breton-The Sydneys (M. MacLellan). Je désire préciser à la Chambre que cette déclaration du secrétaire parlementaire se basait sur ce que j'avais compris de l'attitude générale de la Commission McDonald à l'égard de la communication de renseignements confidentiels aux procureurs généraux pour leur permettre de délibérer avant que la Commission n'ait terminé ses audiences et n'ait présenté son rapport. Mon impression se fondait sur un échange qui avait eu lieu aux audiences de la Commission, le 17 avril 1980, entre le juge McDonald et M. Alan Borovoy, conseiller général de l'Association canadienne des libertés civiles.

J'ai fait allusion à cette transcription hier, mais je n'ai pas pu la citer exactement parce que je ne l'avais pas sous les yeux. Je l'ai maintenant. D'après cette transcription, le président de la Commission d'enquête a répondu à M. Borovoy, qui affirmait que la Commission devrait «favoriser les processus normaux d'application de la loi», en signalant que «nous aurions dû pour cela présenter un rapport» à cause «d'instances présentées par un avocat relativement à la possibilité que certains actes non autorisés ou prévus par la loi aient été commis».

Comme vous le voyez, madame le Président, ce sont ces paroles qui justifiaient à mon avis la déclaration que j'ai demandé à mon collègue le secrétaire parlementaire de faire. Une fois que le secrétaire parlementaire eut fait sa déclaration, le président de la Commission lui a écrit le 14 mai pour dire que la réponse qu'il avait donnée à M. Borovoy et que je viens de citer s'appliquait uniquement à la procédure que la Commission doit légalement prendre avant de recommander d'autres mesures. Cela ne m'a pas semblé évident en lisant la transcription à laquelle je viens de me reporter.

Le juge McDonald a ensuite exposé la position de la Commission au sujet des mesures que pourraient prendre les procureurs généraux avant qu'il ne présente son rapport en précisant que lui-même et ses collègues n'avaient «aucune préférence» à cet égard, comme le dit la lettre. C'est aux procureurs généraux des provinces qu'il appartient de décider s'ils intenteront des poursuites immédiatement ou s'ils attendront le rapport de la Commission.

Quant au gouvernement, mon collègue, le procureur général du Canada (M. Chrétien), a décidé de ne pas prendre les mesures qui relèvent de sa compétence tant qu'il n'aura pas reçu le ou les rapports pertinents. A titre de ministre chargé de la GRC, y compris les membres de la GRC dont le comportement a fait l'objet d'un examen pendant cette très longue enquête, qui dure maintenant depuis plus de trois ans, j'espère que ce sera très bientôt.

Le *Citizen* d'Ottawa d'aujourd'hui rapporte que le député de Burnaby a aussi fait allusion à la lettre du juge McDonald:

Selon M. Robinson, dans sa lettre, le juge McDonald demande ensuite au gouvernement de corriger cette «inexactitude»...

Je tiens à mettre les choses au point parce que j'ai maintenant la lettre sous les yeux. Dans cette lettre, le juge McDonald ne demande nulle part au gouvernement de corriger cette inexactitude. Je tiens aussi à signaler que j'avais déjà vu la lettre en question. Je n'en étais pas certain hier, mais après avoir vérifié, je me suis aperçu que je l'avais lue et j'en ai aussi fait part au juge McDonald.

M. Svend J. Robison (Burnaby): Madame le Président, je dois donner la réplique au solliciteur général (M. Kaplan) qui a commenté la question de privilège soulevée à ce propos. Je regrette que le solliciteur général ait semblé, à la fin de ses remarques, induire la Chambre en erreur au sujet de la demande du juge McDonald. Ce dernier aurait demandé au gouvernement de rectifier, par l'entremise de ses représentants, la fausse déclaration faite initialement.

Aujourd'hui, le solliciteur général a déclaré que le juge McDonald n'avait pas fait pareille demande. Après l'avoir nié hier, le solliciteur général admet maintenant qu'il a en sa possession une lettre que le juge McDonald a écrite le 14 mai au secrétaire parlementaire du ministre d'État (Mines) qui, le 8 mai dernier, parlait au nom du solliciteur général, comme ce dernier l'a reconnu. Voici ce qu'on y dit: